

BULLETIN DE DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE DE L'ASSURANCE DÉCÈS

CONFIDENTIEL



Ce formulaire est à compléter uniquement si vous souhaitez désigner un (ou des) bénéficiaire(s) différent(s) de celui ou ceux qui sont mentionnés dans les dispositions contractuelles du régime de prévoyance souscrit par votre employeur.

Ces dispositions sont rappelées au verso de ce formulaire

Si vous souhaitez effectuer une désignation différente, nous vous remercions de bien vouloir remplir le présent document.

Vous devez désigner expressément les bénéficiaires de votre choix en complétant cet imprimé et le retourner à l'adresse indiquée ci-dessous.

La désignation peut également être effectuée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

La désignation devient irrévocable en cas d'acceptation du bénéficiaire.

Si un précédent bulletin a déjà été rempli, la présente désignation viendra en substitution.

IMPORTANT

En cas de décès, le régime comporte trois options au choix du bénéficiaire. C'est le bénéficiaire qui résultera :

- soit de la dévolution contractuelle,
- soit de la désignation particulière que vous aurez opérée, qui optera pour la garantie de l'option qu'il jugera la plus favorable.

À REMPLIR PAR L'ASSURÉ(E)

Nom et prénom : _____

Nom de de jeune fille (pour les femmes mariées) : _____

Né(e) le : _____ à _____

N° de Sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Code postal _____ Ville _____

Situation de famille : célibataire marié(e) veuf(ve) divorcé(e) séparé(e) pacsé(e) union libre

Raison sociale et adresse de l'employeur actuel : _____

N° de siren de l'employeur (**mention obligatoire**) : _____ (référence figurant sur votre bulletin de salaire)

Désigne comme bénéficiaire(s) de l'assurance collective décès souscrite par mon employeur actuel:

FAIT À _____
LE _____
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

RECOMMANDATIONS

Nous attirons votre attention sur le fait que l'assurance décès jouera en faveur des personnes expressément désignées sur ce document.

Pour cela, il convient d'identifier le plus précisément possible la ou les personne(s) concernée(s) en indiquant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, qualité ou parenté éventuelle ou, pour un organisme, sa raison sociale et son adresse.

Il est recommandé de désigner plusieurs bénéficiaires successifs « à défaut » (Monsieur X, à défaut Monsieur Y...).

En effet, si un seul bénéficiaire est nommé et qu'il décède avant l'assuré(e), le capital sera attribué dans l'ordre contractuel.

Si vous souhaitez indiquer conjointement plusieurs bénéficiaires, il est indispensable de préciser le pourcentage choisi pour chacun d'eux (Monsieur X pour 60 %, Monsieur Y pour 40 %) ou « par parts égales ».

Il est nécessaire, en cas de changement de situation familiale (mariage, séparation, divorce, concubinage, naissance...) de mettre à jour votre désignation, la dernière en date annulant la précédente.

Pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous nous tenons à votre entière disposition au **01 56 06 26 40**.

À QUI RENVOYER CET IMPRIMÉ

Pour garantir la réception de ce document auprès de notre groupe et la confidentialité des informations données, nous vous conseillons vivement d'adresser ce bulletin en recommandé avec accusé de réception, exclusivement à l'adresse ci-dessous :

**KLESIA - BASE IMAGE BIA
1-13 RUE DENISE BUISSON
93554 MONTREUIL CEDEX**

En effet, il n'est pas prévu d'informer en retour de la bonne réception de ce document (le récépissé de la poste faisant foi).

RAPPEL DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

À défaut de désignation d'un ou plusieurs bénéficiaires de votre part, la désignation prévue par le contrat de KLESIA Prévoyance est la dévolution suivante :

- le conjoint judiciairement non séparé de corps. Par conjoint, on entend la personne mariée ou liée au salarié par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) ;
- le concubin. Le concubin est la personne respectant les critères cumulatifs suivants :
 - vivant sous le même toit que le participant ;
 - libre de tout lien conjugal et de lien par le PACS ;
 - vous êtes vous-même libre de tout lien conjugal et de lien par le PACS ;
 - le concubinage dure depuis plus de deux ans et peut être justifié ; cette durée n'est pas exigée si un enfant est né du couple ;
- à défaut, aux enfants du participant, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ;
- à défaut, aux ascendants du participant, par parts égales entre eux ;
- à défaut, aux héritiers du participant.

Dans l'hypothèse où le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) décède(nt) avant le salarié, le capital sera attribué dans l'ordre défini ci-dessus.

Si vous souhaitez faire une désignation différente de celle figurant ci-dessus, ce document est à retourner le plus rapidement possible à l'adresse figurant au recto de ce document.

Notez que si vous désignez nominativement un ou des bénéficiaire(s) et que si ce ou ces bénéficiaire(s) accepte(nt) cette désignation par écrit, il devient alors impossible de modifier la clause bénéficiaire sans l'accord de ce(s) dernier(s).

Par ailleurs, nous vous informons qu'il vous est possible de garantir tout ou parti d'un prêt bancaire (avec accord de la banque) par le capital décès de ce nouveau régime. Cette faculté nécessite une formalité spécifique. Le formulaire à remplir, à cet effet, est disponible sur le site www.klesia-schneider-electric-prevoyance.fr